

# Communauté de communes du Bassin Auterivain

## PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019 A 20h30

L'an deux mille dix-neuf et le 11 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 5 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M. Denis BEZIAT donne procuration à M. Joël CAZAJUS, M. Pascal BAYONI à M. Dominique BLANCHOT, M. Jean CHENIN à M<sup>me</sup> Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M<sup>me</sup> Danielle TENSA, M. Michel COURTIADÉ à M. Claude DIDIER, M<sup>me</sup> Hélène JOACHIM à M. Floréal MUNOZ, M. René MARCHAND à M. Serge DEMANGE, M<sup>me</sup> Catherine MONIER à M. Serge BAURENS, M<sup>me</sup> Sabine PARACHE à M<sup>me</sup> Nadia ESTANG, M. Pascal TATIBOUET à M<sup>me</sup> Annick MELINAT, M. Bernard TISSEIRE à M<sup>me</sup> Nathalie LAVAIL-MAZZOLO.

**ABSENTS** : Monsieur Jean DELCASSE.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur René PACHER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	35	46

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Madame Nadine BARRE secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 26 mars 2019. Aucune question ni remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :**

#### **Administration Générale**

1. Parc photovoltaïque de Cintegabelle

#### **Finances**

2. Fixation des tarifs pour la livraison des repas au personnel de la CCBA - *Notice explicative*
3. Bilan et modification des Autorisations de Programme/Crédits de Paiements - *Notice explicative*
4. Vote des taux de fiscalité - *Notice explicative*
5. Vote des taux de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) - *Notice explicative*
6. Vote des taux de TEOM - *Notice explicative*
7. Vote des montants des attributions de compensation et de la dotation de la solidarité communautaire au titre de l'année 2019 - *Notice explicative*
8. Vote des subventions à reverser aux crèches et à la halte-garderie associatives du territoire de la CCBA pour 2019

9. Ouverture du budget annexe Athena - *Notice explicative*
10. Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Général - *Notice explicative*
11. Budget annexe ERIS - *Notice explicative*

### Questions diverses

#### **76/2019 : Avis sur les projets de parcs photovoltaïques de la commune de Cintegabelle**

Monsieur Jean-Louis REMY, maire de Cintegabelle, présente aux membres du conseil communautaire les projets d'implantation de parcs photovoltaïques sur sa commune. Il indique qu'en plus d'un premier parc de 250 kWc d'ores-et-déjà achevé et qui sera inauguré ce samedi 13 avril, deux autres projets sont en cours : un parc flottant de 7 hectares environ et un parc au sol d'une superficie de 8 hectares environ. Ces deux projets, d'une puissance prévisionnelle totale de 16 Mwc, devraient produire annuellement 9 710 Mwc.

Ces trois parcs, auxquels il faut ajouter le parc en construction sur la commune de Miremont, les centrales de production d'hydroélectricité installées sur les communes d'Auterive et de Grépiac et le projet de construction de 5 éoliennes sur la commune de Cintegabelle devraient permettre de couvrir la consommation de 30 000 habitants environ, soit l'équivalent du territoire de la communauté de communes. La CCBA deviendrait alors territoire à énergie positive.

Monsieur REMY indique que ces deux projets sont déjà bien avancés au niveau de la commune : les promesses de bail ont été signées, les permis de construire sont en cours d'instruction et une enquête publique s'ouvre à compter du 18 avril.

Il précise que ces projets s'inscrivent dans une politique de développement durable en faveur des énergies renouvelable qui entre totalement dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial mis en œuvre par la CCBA et porté par le PETR du Pays Sud Toulousain. C'est à ce titre que la commune de Cintegabelle sollicite l'avis du conseil communautaire.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les projets de parcs photovoltaïques flottant et au sol engagés par la commune de Cintegabelle.

#### Interventions :

M. BAURENS : La commune de Miremont est également en train de mettre en place un projet de parc photovoltaïque, projet qui est un peu plus avancé qu'à Cintegabelle. Les travaux sont déjà en cours le long de la RD 820, depuis le SMIVOM et presque jusqu'à Lagrâce-Dieu, pour l'installation des câbles qui seront connectés au futur parc de 15 hectares début juillet. Ce n'est donc plus un projet mais une réalité. Cela fera donc sur le territoire deux beaux projets photovoltaïques.

#### Question de M. BLANCHOT :

L'électricité produite sera-t-elle réinjectée localement ou sur le réseau ? M. BAURENS répond que cela ne sera pas réinjecté localement mais dans le réseau. Mais il faut savoir qu'un parc comme celui de Miremont va produire l'équivalent de la consommation de la commune sur la période estivale. Mme ESTANG ajoute qu'il ne s'agit pas d'autoconsommation en tant que telle, mais de consommation locale, le surplus étant remis sur le réseau.

M. REMY : Au niveau des ENR, il ne faut pas oublier également que les communes de Grépiac et Auterive ont deux belles unités hydroélectriques, ces projets viendront donc compléter l'offre déjà existante.

M. AZEMA : Auterive a également un projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge.

#### **77/2019 : Fixation des tarifs pour la livraison de repas au personnel de la CCBA**

Monsieur René AZEMA, Vice-Président en charge des finances, rappelle que la communauté de communes propose à son personnel la livraison de repas par le biais de la cuisine centrale. Il ajoute que la CCBA doit en fixer le tarif et rappelle la délibération n° 21/2019 du conseil communautaire du 5 février 2019 fixant ce tarif à 4,27 € par repas.

Il précise que ce service de livraison de repas est basé sur un marché de service. Le nouveau marché ayant été signé en février pour un démarrage de la prestation au 1<sup>er</sup> mars 2019, il convient de fixer le nouveau tarif. Monsieur le Vice-Président propose de fixer le tarif à 4,01 € par repas.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le tarif de livraison de repas au personnel de la communauté de communes à 4,01€ par repas,  
**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de ce nouveau tarif.

Intervention de Monsieur PASQUET :

*Il souhaite revenir sur la construction des déchetteries suite à la synthèse de Madame ORY qui trouvait seulement un peu moins de 20 % de subvention. Il souhaite préciser que :*

- pour la déchetterie d'Auterive, le plan financier n'a pas encore été fait, et les demandes d'aides non plus ;
- pour la déchetterie de Cintegabelle, avec l'outil de compactage, les barrières, le coût total est de 934 706 € dont 45 000 € de l'ADEME, 300 000 de DETR et 153 765 € du Département, soit 53 % de subvention.

*Monsieur BAURENS précise qu'il ne faut pas déformer les propos de Madame ORY car elle avait évoqué un taux de moins de 20 % sur la globalité des dépenses du service déchets et pas sur les déchetteries. Effectivement il est bon de rappeler que sur la déchetterie le taux de subventionnement est bon, mais si les subventions sont élevées sur ce projet, elles le sont beaucoup moins sur le reste.*

*Monsieur AZEMA ajoute que Madame ORY parlait uniquement des subventions acquises à ce jour, ce qui n'exclut pas qu'il pourrait y en avoir d'autres plus tard.*

*Monsieur BLANCHOT répond qu'à ce jour tous les appels à projet ont été subventionnés mais n'ont pas été retenus dans la présentation de Madame ORY. Monsieur BAURENS répond que c'est tout à fait normal, car dans une prévision budgétaire, on ne peut prendre en compte que ce qui est acquis réellement, et pas ce qui peut être obtenu.*

## 78/2019 : Bilan annuel 2018 des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements Budget Général

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Il précise que les programmes pluriannuels doivent faire l'objet, chaque année, d'un bilan annuel et les crédits de paiement non utilisés doivent être repris l'année suivante. Tout bilan annuel et toute modification de ces AP/CP doivent être approuvés par le conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que 6 autorisations de programmes sont ouvertes, en présente le bilan et les modifications à apporter.

### AP/CP Construction de déchetteries :

- Durée : 5 ans (2017 à 2021)
- Montant : 4 200 000 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2018 : 55 132.08 €

Compte tenu de l'avancée du projet et du montant des devis suite aux différentes consultations, il y a lieu :

- de modifier l'autorisation de paiement. L'enveloppe globale passerait de 4 200 000 € à 4 814 312 €.
- de prolonger la durée de l'opération d'1 année soit jusqu'en 2022
- de reporter les crédits de paiement de 2018 non utilisés sur 2019
- d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
  - 2019 : 1 681 760.73 €
  - 2020 : 696 000 €
  - 2021 : 1 400 000 €
  - 2022 : 981 419.19 €

### AP/CP Optimisation de collecte/TEOMI/Fibreux :

- Durée : 4 ans (2017 à 2020)
- Montant : 2 818 000 €
- Crédits de paiement réalisés jusqu'en 2018 : 58 308 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- de raccrocher à l'AP/CP initial la mise en place de la TEOMI (taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères) et la mise en place des colonnes pour les fibreux.
- d'augmenter le montant de l'autorisation de paiement. L'enveloppe passerait de 2 818 000 € à 2 977 797.60 €
- de reporter les crédits de paiement de 2018 non utilisés sur 2019
- de modifier les crédits de paiement comme suit :

- 2019 : 1 169 463 €
- 2020 : 1 750 026 €

#### **AP/CP Construction d'un centre aquatique :**

- Durée : 4 ans (2018 à 2021)
- Montant : 1 060 000 €
- Crédits de paiement réalisés en 2018 : 0 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- de modifier l'autorisation de paiement. L'enveloppe globale passerait ainsi de 1 060 000 € à 8 300 000 €.
- de prolonger la durée de l'opération d'une année, soit jusqu'en 2023
- de reporter les crédits de paiement de 2018 non utilisés sur 2019
- d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
  - 2019 : 150 000€
  - 2020 : 2 270 000€
  - 2021 : 3 000 000€
  - 2022 : 2 000 000€
  - 2023 : 1 000 000€

#### **AP/CP Construction d'un gymnase à Cintegabelle :**

- Durée : 4 ans (2018 à 2021)
- Montant : 1 430 000 €
- Crédits de paiement réalisés en 2018 : 0 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- de modifier l'autorisation de paiement. L'enveloppe globale passerait ainsi de 1 430 000 € à 1 794 000 €
- de reporter les crédits de paiement de 2018 non utilisés sur 2019
- d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
  - 2019 : 174 000 €
  - 2020 : 1 000 000 €
  - 2021 : 620 000 €

#### **AP/CP Construction d'une aire d'accueil des gens du voyage :**

- Durée : 4 ans (2018 à 2021)
- Montant : 1 000 000 €
- Crédits de paiement réalisés en 2018 : 0 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- de reporter les crédits de paiement de 2018 non utilisés sur 2019
- de prolonger la durée de l'opération jusqu'en 2024
- d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
  - 2019 : 15 000€
  - 2020 : 15 000€
  - 2021 : 15 000€
  - 2022 : 313 000€
  - 2023 : 339 000€
  - 2024 : 303 000€

#### **AP/CP Construction d'un pôle culturel :**

- Durée : 5 ans (2018 à 2022)
- Montant : 4 040 000 €
- Crédits de paiement réalisés en 2018 : 0 €

Compte tenu de l'avancée du projet, il y a lieu :

- de modifier l'autorisation de paiement. L'enveloppe globale passerait ainsi de 4 040 000 € à 3 700 000 €
- de prolonger la durée de l'opération de 2 années soit jusqu'en 2025
- de reporter les crédits de paiement de 2018 non utilisés sur 2019
- d'ajuster les crédits de paiement en fonction de l'avancée de l'opération et de les répartir de la façon suivante :
  - 2019 : 120 000€

- 2020 : 60 000€
- 2021 : 60 000€
- 2022 : 680 000€
- 2023 : 1 000 000€
- 2024 : 1 000 000€
- 2025 : 900 000€

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

**ACTE** la reprise des crédits de paiement de 2018 non utilisés sur l'exercice 2019,

**ACTE** la modification de la durée des AP/CP,

**ACTE** la modification des montants des crédits de paiement des AP/CP sur l'exercice 2019 et les suivants.

### **79/2019 : Fiscalité 2019 – Vote des taux d'imposition des impôts ménages**

Monsieur le Président indique que, suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la communauté de communes, il convient d'adopter les taux qui s'y rapportent.

Il propose pour 2019 de ne pas modifier les taux d'imposition ménages de 2018, soit : 10,20 % pour la taxe d'habitation, 0 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 4,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer pour l'année 2019 les taux d'imposition des impôts ménages suivants :

Taxe d'habitation : 10,20 % ;

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0 % ;

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.96%.

### **80/2019 : Fiscalité 2019 – Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Monsieur le Président indique que, suite à la notification des bases et à la détermination du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de la communauté de communes, il convient d'adopter les taux qui s'y rapportent.

Il propose de maintenir pour 2019 un taux de cotisation foncière des entreprises identique à l'année 2018, soit 32,16%.

Monsieur le Président expose ensuite les dispositions du IV de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts permettant aux EPCI concernés, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 ans suivants, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions. Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas usé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Président propose, au titre de l'année 2019, de mettre en réserve un taux de 0,19%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (32.21%) et le taux voté (32.16%).

Considérant cet exposé, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**DE VOTER** un taux de CFE de 32,16 % ;

**DE REPORTER** la réserve de taux capitalisée sur l'exercice 2018 à hauteur de 0.870 % ;

**DE NE PAS UTILISER** la réserve de taux ;

**DE METTRE** en réserve un taux de 0,19 % au titre de l'année 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le président à inscrire ce taux sur l'état 1259.

*Intervention de Monsieur AZEMA sur la TEOM :*

*Il indique que cela fait longtemps qu'il demande que soit évalué le surcoût de la deuxième collecte pour la zone 1 (Auterive et Cintegabelle centre) qui dispose de deux collectes par semaine au lieu d'une. Cette évaluation a été faite à sa demande, par madame SAINT-MARTIN, suite à la réunion du bureau pendant laquelle il avait évoqué une baisse du taux de la zone 1. Une note de synthèse présentant le mode de calcul a été remise à tous les élus. Il en ressort que le coût de la 2<sup>ème</sup> collecte est de 27 818,87 €. Le produit attendu pour la zone 1 avec un taux de 15,53 % est de 639 437 €, et de 484 210 € avec un taux de 11,76 %, ce qui fait une différence de 155 227 €. Or le coût des deuxièmes collectes pour Auterive et Cintegabelle est de 55 367 €. Il propose donc de baisser d'un point le taux de TEOM de la zone 1, et de le passer à 14,53 % au lieu de 15,53 %.*

Monsieur BAURENS rappelle ce qui a été dit par Madame ORY lors de la séance précédente par rapport au service déchets et au financement. La collectivité est très juste financièrement, ce n'est donc peut-être pas le moment de baisser les taux d'imposition. Il rappelle également que ces taux ont été votés à l'époque par le SMIVOM, dont Monsieur AZEMA faisait partie en tant que vice-président, et que la CCBA n'a fait que prendre la suite.

Monsieur AZEMA indique que selon lui, c'est une question de justice et d'équité de baisser le taux de la zone 1. Il est également envisageable, afin de respecter l'équilibre financier prévisionnel du service, d'augmenter le taux de la zone 2, actuellement de 11,76 %. Il précise qu'en tant que vice-président du SMIVOM, il a déjà demandé cette baisse plusieurs fois, et précise que la mise en place des deux zones avait été votée bien avant qu'il ne soit vice-président.

Monsieur BLANCHOT peut comprendre cette demande, mais souhaite rappeler que d'ici un an ou deux, la collectivité va mettre en place l'incitativité avec la TEOMI et il ne voudrait pas que certains habitants bénéficient cette année d'une baisse de taux puis d'une augmentation probable par la suite avec la TEOMI. Il convient d'être prudent à ce sujet.

Madame ESTANG demande dans combien de temps la TEOMI sera effective. Monsieur BLANCHOT répond que les élus en place après les prochaines élections commenceront à travailler sur cette TEOMI en 2020 pour en déterminer la part fixe, la part variable et la grille tarifaire, puis 2021 sera une année à blanc et en 2022 débutera la facturation réelle.

Monsieur ZDAN indique qu'après lecture du budget prévisionnel, il comprend que la TEOM couvre les frais directs de fonctionnement du service ordures ménagères, sans les amortissements qui représentent 333 000 €. Or ce résultat intègre-t-il les nouvelles règles sur les frais généraux qui ne doivent pas être impactées sur le service ? Madame SAINT-MARTIN répond qu'effectivement la nouvelle loi de finances oblige à être très transparent sur les évaluations du service déchets. La loi dit que pour déterminer l'équilibre du service, il ne faut retenir que les dépenses et les recettes réelles affectées directement au service. Monsieur BAURENS fait donc remarquer que les calculs présentés pour l'évaluation du coût de la 2<sup>ème</sup> collecte ne semblent pas représenter le coût réel.

Monsieur ZDAN reprend l'idée que la TEOM, avec les taux votés en 2018, couvre le coût du service, sauf que la part relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères des administrations (écoles, mairies etc.) devraient être portée à charge. On peut considérer la collectivité peut prendre à sa charge, sur ces propres deniers, cette part du service en calculant ce qu'elle représente. La TEOM doit couvrir les coût pour les administrés.

Monsieur BAURENS rappelle qu'au-delà de la solidarité entre communes, l'an dernier personne n'a voulu diminuer le coût pour les habitants car il fallait que l'impôt couvre le coût réel en totalité. Il ne voit pas pourquoi on reviendrait sur ce principe cette année.

Monsieur VINCINI signale que, d'après les débats d'orientations budgétaires, le budget déchets dans son ensemble n'est pas très équilibré. Or la taxe dédiée doit payer le service, et ce n'est pas aux autres taxes de payer le service déchets. En comprenant les investissements, le déficit est quand même de 1 800 000 €. La TEOM appliquée ces dernières années a été décidée collectivement, constatant que le budget n'a, globalement, jamais été à l'équilibre. La TEOMI est là pour remettre tout en place, y compris les règles de justice fiscale. Est-ce aujourd'hui qu'il faut débattre de cela ? Si oui, il faut remettre en question toutes les décisions prises auparavant et refaire le débat d'orientations budgétaires. Le budget doit être voté à l'équilibre, et si un déficit apparaît, il faut compenser en prenant des recettes ailleurs, via d'autres impôts.

Monsieur AZEMA répond que sa demande concerne une injustice entre les deux taux. Pour équilibrer le budget peut-être faut-il effectivement augmenter le taux de la zone 2.

Monsieur le Président clôt les débats, Monsieur AZEMA rappelle les deux propositions et met ce point au vote.

- Proposition 1 : zone 1 : taux de 15,53 %  
zone 2 : taux de 11,76 %
- Proposition 2 : zone 1 : taux de 14,53 %  
zone 2 : taux de 11,76 %

### **81/2019 : Fiscalité 2019 – Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère (TEOM) applicables aux zones de ramassage sur le territoire**

Monsieur le Président rappelle les taux de TEOM 2018, déterminés selon deux zonages :

Zones de perception	Taux
Zone 1 : Auterive et Cintegabelle centre	15.53 %

<b>Zone 2</b> : Auragne, Auribail, Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère Dorsa, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrace Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Le Vernet	<b>11.76 %</b>
--	----------------

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget 2019 du service collecte et traitement des ordures ménagères et du montant des bases prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat, le produit fiscal pour 2019 serait le suivant :

Zonage	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
<b>Zone 1</b>	4 117 432 €	<b>15.53 %</b>	639 437 €
<b>Zone 2</b>	21 782 327 €	<b>11.76 %</b>	2 561 601.66 €

Soit un produit total de TEOM de 3 201 039 €.

Monsieur le Président propose de maintenir pour 2019 les taux de TEOM 2018 ci-dessus.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la **MAJORITE** avec 31 voix **POUR**, 9 voix **CONTRE** et 6 **ABSTENTIONS**,

**DECIDE** de fixer pour l'année 2019 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) suivants :

<b>Zone 1</b> : Auterive et Cintegabelle centre	<b>15.53 %</b>
<b>Zone 2</b> : Auragne, Auribail, Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère Dorsa, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrace Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Le Vernet	<b>11.76 %</b>

*Pour conclure, Monsieur BLANCHOT regrette que ce débat ait lieu aujourd'hui et de cette manière, il aurait été préférable de parler de cela avant, par exemple lors du débat d'orientations budgétaires de la séance précédente. Il demande également que soit envisagée la possibilité de créer un budget annexe pour ce service déchets pour avoir une vue sincère du coût. Monsieur le Président répond que c'était également son souhait, mais que pour l'instant cela n'a pas été possible, car étant sous le régime de la TEOM, les services fiscaux ne pouvaient pas y donner une suite favorable. Ceci dit, le contexte est en train de changer, la Métropole vient par exemple de créer son budget annexe bien qu'elle soit sous le régime de la TEOM. Aussi, on peut envisager de refaire une demande auprès des services fiscaux en ce sens.*

*Suite à l'intervention de Madame ORY la semaine dernière, Monsieur DIDIER ressent un malaise et il semblerait que certaines personnes se sentent critiquées sur la gestion du service, ce qui n'était sûrement pas le but de cet exposé. Par contre, ce qu'il faut retenir de cette intervention c'est que la collectivité doit faire des économies. Et il faut profiter des explications très claires qui ont été données pour éviter de faire des erreurs et pour réussir à suivre la ligne de conduite fixée pour réaliser les projets et investissements.*

*Monsieur AZEMA souhaite rappeler l'historique de sa demande : une commission des finances a eu lieu, à laquelle pratiquement personne n'est venu. Lors de cette commission, il a fait cette proposition de baisse de taux, et Monsieur BAURENS n'y était pas complètement opposé. En bureau, cette question a de nouveau été discutée, et il a été décidé qu'il fallait d'abord étudier le coût. Cela faisait longtemps qu'il demandait à évaluer ce coût, et celui-ci n'a pas été obtenu avant le débat d'orientations budgétaires. Il ne pouvait donc pas le présenter avant, sachant que le taux devait être voté avant le 15 avril, le débat ne pouvait avoir lieu que maintenant.*

## **82/2019 : Détermination des montants à reverser aux communes de la CCBA au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2019**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, suite à la restitution de la compétence ALAE aux communes, le montant des attributions de compensation reversées aux communes concernées a été modifié, en accord avec le rapport de la CLECT approuvé par le conseil communautaire du 2 avril 2019. Il précise que les montants de ces attributions de compensation sont provisoires, dans l'attente d'une évaluation définitive de la compétence ALAE.

Monsieur le Président indique par ailleurs que le montant des attributions de compensation à reverser aux autres communes reste identique à 2018 après prise en compte de toutes les compétences transférées.

Il est proposé de fixer les montants des attributions de compensation à reverser aux communes pour l'exercice 2019 de la manière suivante :

Communes	AC estimée 2019
AURAGNE	- 1 993
AURIBAIL	19 516
AUTERIVE	800 941
BEAUMONT-SUR-LEZE	55 973
CAUJAC	- 9 357
CINTEGABELLE	146 271
ESPERCE	- 3 095
GAILLAC-TOULZA	50 178
GRAZAC	23 387
GREPIAC	20 951
LABRUYERE-DORSA	- 3 054
LAGARDELLE-SUR-LEZE	200 904
LAGRACE-DIEU	- 6 421
MARLIAC	2 008
MAURESSAC	9 977
MIREMONT	- 209
PUYDANIEL	6 395
VENERQUE	280 943
VERNET	173 185

#### Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2019

Monsieur le Président rappelle que la ventilation de la DSC entre les communes membres de la CCBA est fonction d'un indice synthétique composé à hauteur de 50 % de l'insuffisance de potentiel financier par habitant, à 25 % de l'écart de voirie par habitant et à 25 % par le nombre d'enfant de 3 à 16 ans. Le montant 2018 de 834 200 € est maintenu pour 2019, par application d'un système de garantie mis en place pour préserver l'équilibre des budgets des communes.

Il est proposé de fixer le montant de la DSC à verser aux communes pour l'exercice 2019 de la manière suivante :

Communes	Dotation de Solidarité Intercommunale
Auragne	19 098
Auribail	6 350
Auterive	273 340
Beaumont sur lèze	37 992
Caujac	21 839
Cintegabelle	91 868
Esperce	17 256
Gaillac Toulza	36 850
Grazac	20 841
Grépiac	30 371
Labruyère Dorsa	12 774
Lagardelle	57 636
Lagrace Dieu	18 104
Marliac	4 060
Mauressac	17 087
Miremont	54 239
Puydaniel	17 810



Venerque	46 872
Vernet	49 813
<b>Total</b>	<b>834 200</b>

Considérant cet exposé, au titre de l'année 2019, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le montant des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessus ;

**DECIDE** de voter le montant de la dotation de solidarité communautaire à reverser aux communes membres de la CCBA pour l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessus.

### **83/2019 : Versement de subventions de fonctionnement aux associations en charge de la gestion des structures d'accueil petite enfance de la Communauté de Communes pour l'année 2019**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que la communauté de communes soutient financièrement les associations du territoire en charge de la gestion des établissements d'accueil collectif des jeunes enfants, dans le cadre de la compétence petite enfance. Il précise que les établissements concernés sont les suivants : halte-garderie « Les Canailoux » à Auterive, multiaccueil « L'île aux enfants » à Auterive, multiaccueil « Les Ptitous » au Vernet, multiaccueil « Les Petits Canailoux » à Lagardelle-sur-Lèze.

Il est proposé de reverser pour l'année 2019 les mêmes montants que pour 2018.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les montants de subventions de fonctionnement suivants :

<b>Etablissement</b>	<b>Montant</b>
Halte-garderie « Les Canailoux » à Auterive	63 000 €
Multiaccueil « L'île aux enfants » à Auterive	89 000 €
Multiaccueil « Les Ptitous » au Vernet	73 000 €
Multiaccueil « Les Petits Canailoux » à Lagardelle-sur-Lèze	80 000 €

### **84/2019 : Ouverture du Budget Annexe Lotissement ATHENA**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle la délibération n° 63/2019 en date du 2 avril 2019 par laquelle la communauté de communes a créé le budget annexe Lotissement ATHENA pour l'aménagement d'une zone d'activité économique.

Il rappelle également que les collectivités ou établissements qui sont amenés à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations au sein d'un budget annexe. En effet, ces terrains destinés à la vente ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de l'EPCI. Dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire, il y a lieu de tenir une comptabilité de stocks destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés selon le système de l'inventaire permanent intermittent simplifié.

Monsieur le Vice-Président présente le projet de Budget Primitif 2019 du budget annexe Lotissement ATHENA de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

#### **PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement : 1 371 848,87 €**

<b>Chapitre</b>	<b>Libelle</b>	<b>Proposition</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>581 848,87 €</b>
6015	Acquisition de terrains	424 348,87 €
6045	Achats, Etudes (architectes, géomètres...)	7 500,00 €
605	Travaux (voirie, VRD...)	100 000,00 €
608	Frais accessoires	50 000,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>790 000,00 €</b>
71355	Constatation des recettes	790 000,00 €

**Recettes de fonctionnement : 1 371 848,87 €**

Chapitre	Libellé	Propositions
<b>70</b>	<b>Ventes de terrains aménagés</b>	<b>790 000,00 €</b>
7015	Ventes de parcelles	790 000,00 €
<b>042</b>	<b>Variations terrains aménagés</b>	<b>581 848,87 €</b>
042	Intégration stock final	581 848,87 €

**PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement : 790 000,00 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>581 848,87 €</b>
3555	Intégration du stock final	581 848,87 €
<b>16</b>	<b>Avance communes</b>	<b>208 151,13 €</b>
1687	Remboursement au BG	208 151,13 €

**Recettes d'investissement : 790 000,00 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>790 000,00 €</b>
355	Terrains aménagés – Sortie du stock vendu	790 000,00 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2019 du budget annexe Lotissement ATHENA de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

**85/2019 : Vote du Budget primitif 2019 – Budget Général**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2019 du budget général de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

**PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement : 16 912 402,59 €**

Chapitre	Libelle	Proposition
011	Charges à caractère général	4 679 830,73 €
012	Charges de personnel	5 472 250,90 €
014	Atténuations de produits	3 645 200,00 €
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	680 281,36 €
65	Autres charges de gestion courante	1 290 481,85 €
66	Charges financières	65 954,78 €
67	Charges exceptionnelles	108 587,00 €
042	Opérations d'ordre (dotations aux	871 809,97 €

**Recettes de fonctionnement : 16 912 402,59 €**

Chapitre	Libellé	Propositions
002	Excédent antérieur reporté	807 963,11 €
013	Atténuation de charges (rbmt rémunérations	141 729,64 €
70	Produits des services	1 657 549,60 €
73	Impôts et taxes	10 026 060,66 €

74	Dotations et participations	3 662 174,87 €
042	Opérations d'ordre (rbmt tvx régies + subv°)	261 473,71 €
75	Autres produits de gestion courante	140 000,00 €
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	217 445,00 €

**PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement : 13 088 053,80 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
040	Opérations d'ordre (rbmt tvx régies + subv°)	261 473,71 €
041	Opérations patrimoniales	3 500 385,42 €
10	Remboursement FCTVA	560 522,00 €
16	Emprunts	467 111,76 €
20	Immobilisations incorporelles	280 247,16 €
21	Immobilisations corporelles	3 967 237,11 €
23	Immobilisations en cours	2 136 560,02 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €
RAR Dépenses		11 273 537,18 €

**Recettes d'investissement : 13 088 053,80 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	2 338 862,40 €
021	Virement de la section de fonctionnement	680 281,36 €
10	1068 Affectation du résultat	329 456,95 €
	10222 fctva	978 461,71 €
13	Subventions d'investissement reçues	750 334,13 €
16	Emprunts	850 000,00 €
040	Opérations d'ordre (amortissement des	871 809,97 €
041	Opérations patrimoniales	3 500 385,42 €
RAR Recettes		2 788 461,86 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2018, l'affectation des résultats ainsi que la reprise de l'ensemble des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

**86/2019 : Vote du Budget primitif 2019 – Budget Annexe ZAE Lotissement Eris**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2019 du budget annexe ZAE Lotissement ERIS de la communauté de communes qui peut être résumé comme suit :

**PRESENTATION PAR NATURE - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses de fonctionnement : 990 279,17 €**

Chapitre	Libelle	Proposition
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>485 500,00 €</b>
6045	Achats, Etudes (architectes, géomètres...)	32 500,00 €
605	Travaux (voirie, VRD...)	450 000,00 €
608	Frais accessoires	3 000,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>504 779,17 €</b>
7133	Annulation stock initial	38 291,67 €
71355	Constatation des recettes	466 487,50 €

**Recettes de fonctionnement : 990 279,17 €**

Chapitre	Libellé	Propositions
<b>70</b>	<b>Ventes de terrains aménagés</b>	<b>466 487,50 €</b>
7015	Ventes de parcelles	466 487,50 €
<b>042</b>	<b>Variations terrains aménagés</b>	<b>523 791,67 €</b>
042	Intégration stock final	523 791,67 €

**PRESENTATION PAR NATURE - SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses d'investissement : 605 967,00 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>523 791,67 €</b>
3555	Intégration du stock final	523 791,67 €
<b>16</b>	<b>Avance communes</b>	<b>82 175,33 €</b>
1687	Remboursement au BG	82 175,33 €

**Recettes d'investissement : 605 967,00 €**

Chapitre	Libellé	Proposition
<b>001</b>	<b>Résultat d'inv. reporté</b>	<b>101 187,83 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>504 779,17 €</b>
3551	Annulation du stock initial - Terrains	38 291,67 €
355	Terrains aménagés – Sortie du stock vendu	466 967,00 €

Après avoir constaté l'équilibre de ces sections intégrant à la fois les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE lotissement ERIS et l'affectation des résultats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif 2019 du budget annexe ZAE Lotissement ERIS de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain tel que présenté ci-dessus.

**Questions diverses :**

M. BAURENS rappelle la proposition de récupérer les algécos de la déchetterie de Cintegabelle avant les travaux. Puisqu'aucun autre candidat ne s'est proposé, il confirme que ceux-ci sont donnés à la commune de Cintegabelle.

***L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h***